

Lettre circulaire 22/14 du Commissariat aux Assurances relative aux orientations modifiées de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques et relatives aux limites des contrats

Madame, Monsieur,

L'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions professionnelles (« EIOPA ») a publié des « **Orientations modifiées sur la valorisation des provisions techniques** » et des « **Orientations modifiées relatives aux limites des contrats** ».

Les textes de ces Orientations se trouvent joint à la présente lettre circulaire et peuvent être consultés aux adresses suivantes :

<https://www.eiopa.europa.eu/document-library/guidelines/revise-guidelines-valuation-of-technical-provisions>

<https://www.eiopa.europa.eu/document-library/guidelines/revise-guidelines-contract-boundaries>

En vertu de l'article 16 point 3 du Règlement fondateur (UE) N° 1094/2010 du 24 novembre 2010 de l'EIOPA, les autorités de contrôle sont tenues d'indiquer si elles entendent respecter les Orientations émises par l'EIOPA (mécanisme dit « comply or explain »).

Le Commissariat aux Assurances a informé l'EIOPA qu'il appliquera pleinement les Orientations contenues au document référencé ci-dessus.

La présente lettre circulaire a pour objet d'inviter les entreprises d'assurance et de réassurance à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux Orientations de l'EIOPA susvisées.

Le Comité de Direction

Annexes à la lettre circulaire :

- « Orientations modifiées sur la valorisation des provisions techniques » en version française et anglaise
- « Orientations modifiées relatives aux limites des contrats » en version française et anglaise